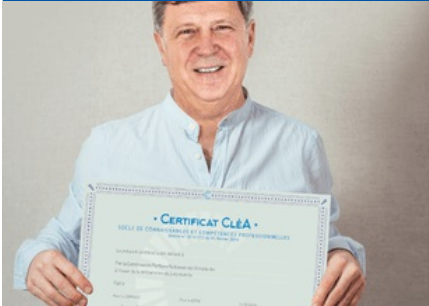


ACTUALITÉS

CléA certifie les compétences clés sans passer (forcément) par la case formation



TENDANCES & INNOVATION

Publié le : 16.09.2016 - Modifié le : 12.07.2018

C'est pour répondre au manque de qualification des salariés les plus fragiles que la loi du 5 mars 2014 a officialisé la création d'un Socle de connaissances et de compétences professionnelles. En 2015, les partenaires sociaux ont organisé sa mise en œuvre. 2016 est l'année de son déploiement.

Reconnu dans tous les secteurs et sur tout le territoire, CléA, nouveau standard de certification des compétences-clés, a tout pour plaire aux entreprises et aux salariés.

Un nouveau standard de qualification

Les français sans diplôme et sans qualification représentent entre 3 à 4 millions d'actifs en France. CléA, traduction opérationnelle du Socle de connaissances et de compétences professionnelles, a été créé pour eux. **Reconnu dans tous les secteurs et sur tout le territoire, il s'agit d'un nouveau standard de valorisation des compétences** pour les salariés les moins qualifiés et n'ayant aucune certification. En clair, un repère universel pour les recruteurs.

L'intérêt pour les entreprises ? Assurer l'employabilité et le développement des compétences de leurs collaborateurs, répondre à leur obligation de formation (en lien avec les entretiens professionnels) et contribuer ainsi à la professionnalisation de leurs équipes.

Et côté salariés ? Faire valider leurs compétences, favoriser leur mobilité professionnelle et faciliter leur accès à des parcours de formation.

Sept domaines de compétences

Concrètement, CléA valorise la richesse des parcours personnel et professionnel des personnes peu ou pas qualifiées en leur permettant de valider leurs acquis autour de sept domaines de compétences :

- ✔ La communication en français
- ✔ L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
- ✔ L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- ✔ L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
- ✔ L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
- ✔ La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
- ✔ La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires

Une démarche en quatre étapes

La démarche CléA se déroule en quatre étapes :

- 1/ **Information et conseil** : par le conseiller d'un organisme évaluateur
- 2/ **Evaluation préalable** définissant le niveau de la personne avant passage devant un jury
- 3/ **Formation** : si certains domaines de compétences sont manquants, un parcours de formation est proposé. Une évaluation finale est ensuite réalisée
- 4/ **Certification** devant un jury paritaire

Aujourd'hui, **sept réseaux d'organismes sont habilités** par le COPANEF (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) à assurer l'évaluation des acquis et la formation ; soit **plus d'un millier de sites sur tout le territoire, pouvant accueillir les candidats.**

La liste des contacts en région est disponible sur le site www.certificat-clea.fr/contact.html

Opcalia vous accompagne

Vous avez identifié des salariés qui souhaitent s'inscrire à la certification CléA ?

Opcalia vous accompagne tout au long de la mise en œuvre de CléA :

- ✔ La prestation d'évaluation (initiale et finale) est prise en charge par Opcalia grâce au financement du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).
- ✔ Concernant le parcours de formation, il est possible de mobiliser les dispositifs de formation en vigueur et pris en charge par Opcalia (CPF, Plan, Période de professionnalisation, CIF, ...).

Vos salariés ne sont pas encore familiarisés avec la démarche CléA ?

En complément de notre accompagnement, vous pouvez les sensibiliser via une [brochure](#) et [affiche](#) éditée par le COPANEF. Une campagne de communication a été par ailleurs lancée en janvier 2016. [Un conseiller en évolution professionnelle](#) peut aussi les renseigner sur la démarche.

Dans le cadre du partenariat Opcalia/Unilearn, Opcalia s'est doté d'une licence collective illimitée proposant le dispositif multimedia « CléA formation » couvrant 100 % du référentiel du certificat CléA. Cette licence collective s'adresse exclusivement à tous les salariés des entreprises adhérentes d'Opcalia. Il est donc possible de mobiliser cette démarche pédagogique Opcalia pour le parcours de formation dans le cadre de la certification CléA.

A noter : un réseau d'organismes de formation mobilisant « CléA formation » a été habilité par Opcalia.

Accéder au dispositif sur le site [d'Unilearn](#)

En savoir +

[Contacter votre conseiller Opcalia](#)

OPCALIA
PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

www.opcalia.com